

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAFÉ ASSOCIATIF DE MARQUEFAVE

1 Rôle de l'association

Selon l'annonce n°516 parue au journal officiel le samedi 29 février 2020 dans le cadre de la création d'associations dans le département de la Haute-Garonne, l'association CAFÉ ASSOCIATIF DE MARQUEFAVE a pour objet d'animer un lieu de rencontre et de convivialité afin d'améliorer la qualité de vie des habitant·e·s et favoriser les échanges et activités intergénérationnels dans la commune de Marquefave.

Précision sur la terminologie. Chaque fois que l'appellation café associatif apparaîtra dans ce règlement, il sera fait implicitement référence soit à l'association CAFÉ ASSOCIATIF DE MARQUEFAVE, soit au local affecté aux activités de l'association CAFÉ ASSOCIATIF DE MARQUEFAVE.

2 Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement et de définir les dispositions applicables aux adhérents, bénévoles et intervenants extérieurs dans le cadre des activités du café associatif.

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Toutes modifications du règlement intérieur doivent être proposées au conseil d'administration. Ces modifications entrent en vigueur après validation du conseil d'administration.

Ce règlement intérieur complète les articles 5, 6 et 10 des statuts du café associatif et est établi conformément à l'article 12 des statuts du café associatif.

Le règlement intérieur est mis à disposition de chaque adhérent.

Le présent règlement intérieur sera complété par la Convention signée entre la mairie de Marquefave et le café associatif.

La convention fixe les modalités de l'occupation des locaux affectés aux activités du café associatif et comprendra notamment les dispositions suivantes :

- Respect du planning
- Respect de la tranquillité du voisinage

- Respect de l'interdiction de fumer
- Respect des consignes de sécurité
- Respect de l'interdiction d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des substances illicites.

3 Champ d'application du règlement intérieur

Il s'adresse à tou·te·s les adhérent·e·s du café associatif.

4 Personnes chargées de veiller à l'application du règlement intérieur

Le conseil d'administration du café associatif ainsi que les membres actifs présents sont chargés de veiller à l'application du présent règlement.

Les adhérent·e·s sont également autorisé·e·s à effectuer tout rappel au règlement intérieur s'il·elles le jugent nécessaire.

5 Conditions d'utilisation du café associatif

Cet espace convivial de consommation est intégré au local de la médiathèque qui vise avant tout à construire un lieu de convivialité. Le café associatif constitue donc un support à d'autres activités, un point fixe autour duquel graviteront de multiples initiatives.

L'établissement est réservé aux adhérents.

La qualité d'adhérent·e s'acquière d'une part, en s'acquittant d'une cotisation fixée à 1 euro et d'autre part, en s'engageant à prendre connaissance du présent règlement et à le respecter. La durée de l'adhésion est calée sur l'année civile. La qualité d'adhérent·e s'arrête automatiquement à la fin de l'année civile soit au soir du 31 décembre.

Une carte d'adhésion sera remise l'adhérent·e qu'il·elle devra compléter·e. Tout·e adhérent·e peut augmenter sa cotisation d'une contribution libre pour soutenir les activités du café associatif.

Tout·e consommateur·rice doit être en mesure de prouver à tout moment que sa cotisation est à jour. À cet effet, une carte d'adhésion sera donnée à chaque adhérent·e qu'il·elle devra produire sur demande.

Toute personne physique n'étant pas en capacité de prouver que son adhésion est à jour ne pourra pas consommer.

Le prix des consommations sont affichées.

Le but du café associatif n'a pas pour vocation de réaliser des bénéfices substantiels ; il doit maintenir des tarifs modérés tout en veillant à son équilibre budgétaire. Les boissons disponibles doivent appartenir aux groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons (Art. L 3321-1 du Code de la Santé Publique).

Il est strictement interdit qu'elles que soient les circonstances, d'amener des boissons extérieures et de servir des boissons autres que celles énumérées sur la liste des boissons affichées dans le local.

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés.

Les téléphones portables doivent être mis en mode "silencieux" lors des animations proposées par le café associatif.

Il est demandé aux adhérent·e·s de faire preuve d'une attitude éco-responsable. Il convient d'être vigilant quant à l'utilisation de l'électricité, du chauffage et de l'eau. Il convient aussi de ne pas gaspiller et de réduire autant que possible la production de déchets.

6 Adhérent-e-s

a) Catégories d'adhérent·e·s

Tous les usagers du café associatif doivent être adhérents.

Il est distingué deux types d'adhérents :

- les **membres actifs** : ils participent activement à l'organisation et l'animation du café associatif.
- les **membres sympathisants** : ils bénéficient du café associatif et de ses animations.

b) Membres actifs

Tout membre actif participe activement et régulièrement au fonctionnement du café sans percevoir de rémunération en espèces ou en nature.

Les membres du conseil d'administration sont des membres actifs de plein droit.

Pour pouvoir s'engager en tant que membre actif au sein du café associatif, les adhérent·e·s doivent :

- être à jour de leur cotisation,

- être référencé sur la liste des membres actifs établie par le conseil d'administration,
- prendre connaissance et respecter le présent règlement,
- respecter et distinguer les rôles de chacun : membres actifs, membres sympathisants,
- contribuer à assurer une bonne ambiance et un bon fonctionnement du lieu.

7 Fonctionnement du café associatif

Seuls sont habilités à procéder aux adhésions, à prendre les commandes, à servir et à utiliser la caisse les membres actifs du café associatif.

8 Exclusion du café associatif

Le principe de l'exclusion est de garantir la sérénité du fonctionnement du lieu.

Un membre peut être exclu de l'association pour les motifs suivants :

- transgression statutaire : non respect des statuts ou du règlement intérieur, agissement non conforme ou nuisible allant à l'encontre de l'objet de l'association,
- motifs graves : détérioration du matériel ou des locaux, comportement dangereux ou agressif, propos désobligeant envers les autres membres du café associatif.

Tout agissement contraire à ce règlement ou aux autres documents régissant le fonctionnement du lieu (convention, statuts de l'association) pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du café associatif.

Cette exclusion sera prononcée par le conseil d'administration en accord avec les statuts de l'association.

9 Un certain nombre de règles destinées à prévenir l'alcoolisme

- Il est strictement interdit de pénétrer ou de demeurer au café associatif en état d'ébriété. Il est interdit, quelles que soient les circonstances, d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des boissons autres que

celles énumérées sur la liste des boissons affichées dans le local, aussi bien dans l'enceinte du café associatif qu'aux abords.

- Les « open bar » (qui servent des boissons à volonté ou à perte) sont interdits.
- Chaque consommation doit être payée au fur et à mesure. Aucun crédit n'est autorisé.
- Les boissons ne peuvent être vendues en dessous du prix de revient.
- Les jeunes de moins de 16 ans non accompagnés de leur représentant légal ne peuvent pas avoir accès au café associatif.
- L'âge minimum pour consommer des boissons alcoolisées est fixé à 18 ans.
- Servir de l'alcool à des mineurs est formellement interdit

10 Autres obligations

- Sont interdits : la pratique des jeux d'argent, le prosélytisme quelle qu'en soit la nature, l'apport de matériel non conforme aux règles, lois et normes en vigueur.
- S'agissant des produits stupéfiants : il est interdit de pénétrer ou de demeurer au café associatif sous l'emprise de produits stupéfiants. Il est également interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à la consommation de telles substances, que ce soit dans l'enceinte du café associatif ou bien aux abords.
- Respect de la tranquillité des marquantais : tout doit être mis en oeuvre pour lutter contre toute nuisance sonore, que ce soit dans l'enceinte du café associatif ou bien aux abords.
- Respecter les règles d'hygiène.
- Respecter les normes de sécurité et d'accessibilité relatives aux établissements recevant du public.
- Après autorisation écrite de la Mairie le café associatif aura la possibilité d'exploiter la terrasse.
- L'adhésion à la SACEM sera affichée.
- Le ménage spécifique du café associatif doit être effectué par celles et ceux qui en ont la charge et après chaque usage : laver les verres, le comptoir, balai et serpillière.
- Le café doit toujours être propre en partant, les poubelles doivent être vidées.

11 Droit à l'image

- Si des activités sont susceptibles d'être filmées ou photographiées, les personnes présentes doivent en être préalablement informées afin de s'y opposer si elles le souhaitent.

- Il est rappelé que la voix et l'image des mineurs ne peuvent être captées sans l'accord de leur représentant légal.

12 Diffusion

Le présent règlement s'adresse à toutes et à tous.

Il est affiché de manière visible dans le café associatif pour permettre à chacun d'en prendre connaissance.

Il est aussi téléchargeable sur le site web du café associatif.